

# DEMANDE D'AUTORISATION DE **BUVETTE TEMPORAIRE**

CADRE LÉGAL : ART. L 3332-3\_ ART. L 3334-2 \_ ART. L 3335-4\_ ART. L 3342-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**DIRECTION  
DE LA RELATION  
AUX USAGERS**

## SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville  
Place de la République  
36000 Châteauroux  
02 54 08 33 00

COURRIEL :  
affaires.administratives@  
chateauroux-metropole.fr

HORAIRE D'OUVERTURE :  
du lundi au vendredi  
de 9h30 à 17h

+ D'INFOS :  
www.chateauroux-metropole.fr



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je représente une association ou un établissement.
- Je souhaite ouvrir un débit de boisson temporaire sur Châteauroux.
- Je fais ma demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement.



## OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

- Je me rends à la mairie du lieu de la buvette temporaire.

ou

- Je fais ma demande sur [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)



## QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

Aucune pièce n'est nécessaire, je remplis uniquement le formulaire de demande ci-joint.



## COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



## QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.



## À SAVOIR

Les demandes  
annuelles  
sont **limitées** à :

- **5** demandes pour les associations sportives.
- **10** demandes pour les autres associations et les établissements.



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**